

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de NICE**COMMUNE DE CLANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, PAPIER Patrick, RALLON Daniel,

Absents excusés : Mme LAURENT Marianne représentés par CAILLAUD Madeleine, Monsieur MURAZZANO Marc représenté par AURRAN Robert,

Absents non excusés : Madame, SAMPEDRO Nathalie. Monsieur JACOB Patrick.

Nb de membres : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**Délibération n° 2023-34D : Prise en charge des frais notariés – Acquisition parcelle A 565 ROUX**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-12D du 1<sup>er</sup> avril 2022 qui approuvait l'acquisition du bien cadastrée A 565 d'une superficie de 3 530m<sup>2</sup> se situant au Tuves Nord, pour la somme de 4 000 €, le reste de la parcelle étant acquise par la Régie Eau d'Azur.

La délibération stipulait :

« CHARGE la Régie Eau d'azur de prendre à sa charge les frais afférents à cette cession (notaire et division parcellaire) »

Toutefois même si les frais de division parcellaire ont bien été pris en charge par REA, les frais notariés restent à la charge de la commune.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir redélibérer sur ces frais

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

APPROUVE l'acquisition du bien cadastré actuellement A 565 d'une superficie de 3 530m<sup>2</sup> se situant au Tuves Nord ;

APPROUVE la proposition de prix de 4 000 € ;

PREND à sa charge les frais afférents à cette cession (notaire) ;

MANDATE Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint d'effectuer les démarches nécessaires au bon déroulement de cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 27/09/2023

Et publication ou notification du 27/09/2023



Le Maire

Roger MARIA